



Information aux Parents d'élèves concernant la circulation et le stationnement aux abords de l'école ARC EN CIEL

À L'HERBERGEMENT le 02/09/2021

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la rentrée des classes, nous tenons à vous rappeler quelques consignes concernant la circulation et le stationnement aux abords de l'école ARC EN CIEL.

En concertation avec les représentants de l'école et des Parents d'élèves, un aménagement a été mis en place visant avant tout à sécuriser les enfants, piétons ou cyclistes, en leur donnant la priorité par rapport aux voitures.

1/ Nous souhaitons vous inciter le plus possible à vous garer au parking de la Prée (à seulement 200 mètres de l'école) et à cheminer à pied vers l'école : un cheminement piéton sécurisé est tracé sur le trottoir sur la rue de la Gare, avec le rappel de l'interdiction de stationner les véhicules sur le trottoir.

entrée parking de la Prée par la rue de la Gare



2/ Quinze places de stationnement sont également à votre disposition à l'intersection de la rue des Bois de Ville et de l'impasse des chênes (voir plan au verso).

3/ Nous vous rappelons que le stationnement rue de Bel Air du côté IMPAIR est interdit, (à partir du n°3 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'école) ainsi que des 2 côtés de la rue de l'école (voir plan au verso).

4/ Un sens unique est instauré sur la rue de l'école en partant de la rue du coin à aller vers la rue de Bel-Air.

Pourtant, nous constatons régulièrement que malgré la signalisation et les cheminements mis en place, **certains parents se garent sur le trottoir, en dehors des places de stationnement autorisées**, ou bien attendent sur la chaussée dans la rue de Bel Air le temps qu'une place de stationnement se libère, **générant ainsi un blocage complet de la rue et une attente des parents automobilistes**.

Pour ces raisons, nous vous remercions d'utiliser les stationnements extérieurs à la rue de Bel Air, **en particulier le parking de la Prée**.

La Police Municipale Intercommunale est régulièrement présente sur la Commune, et est susceptible de vérifier la bonne application de la réglementation. En cas de non-respect, elle est habilitée à verbaliser les contrevenants (pour mémoire, la contravention s'élève à 135 €).

Nous comptons sur votre participation à tous pour la sécurité de nos enfants et vous remercions de votre collaboration, et vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes salutations respectueuses.

Madame la Maire
Anne BOISTEAU-PAYEN





Interdiction de stationner	
Contre-sens CYCLISTE	
Sens unique VOITURES rue de l'école et rue de Bel Air (pour partie)	
Passage Piétons	
Cheminement piéton depuis le parking de la Prée et parking Bois de Ville	